

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, THOMASSE Daniel, et VIEL Philippe.

Etaient absents : CASALS-DETALLE Anne (pouvoir à PICARD François), FREMAUX Michel (pouvoir à BRODIN Jacques), GOURMELEN Mireille (pouvoir à BADAIRE Colette), MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), TESSON Thierry (pouvoir à PUNCH Isabelle) et THUILLIER-HAMEL Gérard (pouvoir à THOMASSE Daniel).

Secrétaire de séance : PUNCH Isabelle.

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LES VERIFICATIONS PERIODIQUES – N°2019-016**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de participer au marché vérifications périodiques et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Le marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes. Cela concerne :

a) MACH 3 - Machine : Vérification trimestrielle des machines	j) ASC 60 – Ascenseur : Vérification périodique quinquennale des ascenseurs (Code du travail) et (ERP)
b) MACH 6 -Machine : Vérification semestrielle des machines	k) EPI 1.2. -Ligne de vie : Point d'assurage, vérification annuelle
c) MACH 12 -Machine : Vérification annuelle des machines	l) FRIG 60 -Frigorifique : Inspection quinquennale des installations frigorifiques de plus de 12 KW
d) LEV 6 –Levage : Vérification semestrielle des engins de levage	m) PR 40 – Pression : Vérification triennale des appareils à pression de gaz
e) LEV 12 – Levage : Vérification annuelle des engins de levage	n) AMI 36 – Amiante : Vérification triennale des éléments constructifs en amiante
f) STCH 36 -Stop-chute : Vérification triennale des stops-chute	o) PAR 36 – Paratonnerre : Vérification triennale des paratonnerres
g) GZ 12 – Gaz : Vérification annuelle des installations de gaz	p) DF 36 - Désenfumage : Vérification annuelle des désenfumages
h) CH 12 – Chauffage : Vérification annuelle des chaufferies	q) SSI 36 –Système de sécurité incendie : Vérification triennale des alarmes incendie de catégorie A
i) EL 12 – Electricité : Vérification annuelle des installations électriques	r) Eclairage public : Vérification de l'éclairage public

Les communes ne se positionnent que sur les vérifications périodiques dont elles ont besoin.
Le marché durera 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipements" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer : **Marché relatif aux vérifications périodiques**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE **MARCHE ENTRETIEN – N°2019-017**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent a été constitué entre la Communauté Urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de produits d'entretien courants, produits de nettoyage pour la restauration collective, petits matériels d'entretien, produits lessiviels, produits d'essuyage, produits d'hygiène jetables, petit matériel de restauration et l'acquisition de gros matériels électroménagers d'entretien.

La convention formalisant ce groupement prévoit la possibilité d'intégrer des communes membres de Caen la mer et leurs organismes associés sous réserve qu'elles délibèrent et qu'un avenant à la convention existante soit signé pour entériner cela.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'intégrer le groupement de commandes cité ci-dessus et de pouvoir participer aux marchés suivants :

Marché 1 qui a pour objet :

- Lot 1 : fourniture de produits d'entretien (détergents, détartrants, désinfectants,...),
- Lot 2 : fourniture de produits d'entretien pour la restauration collective,
- Lot 3 : fourniture de petit matériel, brosse, balai, microfibre, raclettes, éponges, brosses diverses,
- Lot 4 : fourniture de papiers et produits d'essuyage (serviettes, essuie-tout, essuie mains, papiers toilette,...).

Marché 2 qui a pour objet : l'acquisition de gros matériels électroménagers d'entretien :

- Laveuses à batterie (compacte et pour moyenne surface),
- Laveuses à batterie tractée pour grande surface,
- Laveuses à batterie tractée conducteur porté (position assise et debout),
- Rotobrosse
- Aspirateur professionnel,
- Aspirateur industriel eau et poussière,
- Balayeuse manuelle,
- Monobrosse, lustreuse,
- Matériel d'entretien pour sol et revêtement textile.

Elle devra communiquer à Caen la mer avant le 30 avril, l'expression de ses besoins pour les marchés ou lots qu'elle aura retenus.

Ces marchés démarreront au 1^{er} janvier 2020 et sont d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Après avoir étudié l'offre ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le groupement de commandes pour les marchés 1 et 2 cités ci-dessus, et de valider l'expression des besoins de la commune avant le 30 avril.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la Communauté Urbaine, ses différentes communes et leurs organismes associés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le groupement de commandes constitué entre la Communauté Urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de produits d'entretien courants, produits de nettoyage pour la restauration collective, petits matériels d'entretien, produits lessiviels, produits d'essuyage, produits d'hygiène jetables, petit matériel de restauration et l'acquisition de gros matériels électroménagers d'entretien.

DECIDE de participer aux marchés/lots mentionnés ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer : **Marché 1 et 2 décrits ci-dessus.**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter les marchés correspondants avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune qui seront communiqués au plus tard le 30 avril ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE –
N°2019-018

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition émanant de la Communauté Urbaine Caen la mer d'adhérer au réseau de lecture publique.

Cette convention vise à permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer et à ses usagers d'accéder aux ressources en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au réseau de lecture publique de la bibliothèque de Caen la mer ;
INDIQUE que le montant de la participation communale est de 0.15 cts par habitant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTION D'INTEGRATION AU SYSTEME DE GESTION INTEGRE
DE BIBLIOTHEQUE – N°2019-019

Pour faire suite à la décision d'adhérer au réseau de lecture publique de Caen la mer, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que la commune intègre le SIGB de Caen la mer pour permettre aux lecteurs de la bibliothèque de la commune de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et du catalogue commun.

Madame DE SLOOVERE Françoise présente ce point à l'ordre du jour et indique que cette convention représente un très grand intérêt pour les habitants qui pourront avoir accès à tous les fonds de toutes les bibliothèques intégrées sans devoir pour autant se déplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au réseau de lecture publique de la bibliothèque de Caen la mer ;
INDIQUE que le montant de la participation communale est de 0.30 cts par habitant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – N°2019-020

Monsieur le Maire donne lecture du message électronique émanant de la trésorerie sollicitant une précision concernant le versement des indemnités aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire et de ce fait d'une indemnité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 avril 2014 faisant référence à l'indice majoré 821 à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité ; ce dernier correspond à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Cet indice a évolué suite à des reclassements indiciaires et il est préférable afin de faciliter le versement de ces indemnités de ne faire référence qu'à l'indice terminal brut de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PRECISE que les indemnités des élus portant délégations seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

QUESTIONS DIVERSES – N°2019/021

Madame BADAIRE Colette rappelle le carnaval le 30 mars prochain. Les affiches seront en place dès demain.

Monsieur CHAUVOIS Christian rappelle le passage du Tour de Normandie le 25 mars prochain et le rendez-vous des signaleurs à 12h15.

Madame DIOUF Ghislaine rappelle le voyage en Allemagne le 29 mai prochain.

Monsieur BRODIN Jacques relaie une question de Monsieur FREMAUX Michel relative au futur Pôle médical ; afin de savoir s'il sera susceptible de pouvoir s'agrandir à l'avenir ; Monsieur le Maire répond que rien ne les empêchera car ils seront par le biais d'une SCI propriétaires du terrain qui permet d'ores et déjà une extension.

Madame RIQUART Annette fait état de la pénurie de dentiste sur le territoire de la commune.

Monsieur MOTTELAY Christian demande ce qu'il en est des conséquences en matière de circulation pour la commune concernant la construction du pont au-dessus de l'Orne. Monsieur le Maire indique que cette construction vise à faciliter l'accès à la zone portuaire aux poids lourds et à « désengorger » plutôt la Ville de Colombelles.

Madame TRAMPLER-JOUAN Danielle présente un piège qu'elle a eu du mal à ôter de la pâte de son chat, qui a pu se sortir indemne de cette situation et tient à ce que ce fait soit relayé. Monsieur VIEL Philippe indique que c'est un piège à renard et que ceux-ci sont strictement interdits ; Monsieur le Maire propose de faire un article sur ce sujet dans le prochain flash sous la forme d'un rappel à l'ordre et à la Loi.

Monsieur SIMON Patrick signale que le panneau indiquant la commune au carrefour des 4 chemins route de Mathieu est effacé ; Monsieur THOMASSE Daniel va demander au Département de remplacer ce panneau.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que la grue prévue sur le chantier du lotissement « racine carrée » arrive cette semaine et que le passage piéton devant la rue des dentellières devrait être repris cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h18.